

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 février 1911, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

### Commandeur :

M. Edouard-Daniel Widmann, Président du Conseil d'Administration des Forges et Chantiers de la Méditerranée;

### Officier :

M. Léonce-Marie-François Rimbaud, Directeur des Chantiers de La Seyne, des Forges et Chantiers de la Méditerranée;

### Chevaliers :

MM. Auguste-Marie-Joseph-Etienne Kauffer, Ingénieur, Chef de Section des Forges et Chantiers de la Méditerranée;  
Auguste Verchère de Reffye, Ingénieur des Forges et Chantiers de la Méditerranée.

Par Ordonnance Souveraine en date du 14 février 1911, M. Victor Mensinger de Preussenthal, Préfet de Port-Maurice (Italie), est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 février 1911, la Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée aux sieurs :

Eugène-Louis Grand,  
Henri-Jean-Baptiste Maisse,  
Chefs de Section aux Chantiers de La Seyne;  
Eugène-Augustin-Marius Blanc, Contre-Maître chaudronnier sur fer aux Chantiers de La Seyne.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince a offert, au Palais, mercredi dernier, un déjeuner en l'honneur de S. M. le Roi de Wurtemberg.

Sa Majesté était accompagnée de M. le Colonel von Mohn, aide de camp, et de M. le Baron von Gültlingen, Conseiller de légation.

S. A. S. le Prince, accompagné du capitaine de Juniac, officier d'ordonnance, a rendu visite, hier lundi, à S. M. l'Impératrice Eugénie en sa villa du Cap-Martin.

Bien que le Conseil Communal n'ait pas demandé en temps voulu, dans les conditions prévues par l'Ordonnance du 7 mai 1910 et l'Arrêté du 3 octobre 1910, des ouvertures régulières de crédits pour les Sociétés musicales, Son Altesse Sérénissime, désireuse de ne pas priver la population d'une distraction qu'elle semble apprécier, a autorisé l'ordonnement, en faveur de chacune des Sociétés la Philharmonique et la Lyre Monégasque, d'une allocation de 6.250 francs pour le premier trimestre 1911.

Une deuxième allocation de pareille somme sera versée à ces Sociétés le 31 mai prochain, si elles continuent à donner deux concerts par semaine au kiosque de la place d'Armes.

## COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

La réunion du Comité des Travaux Publics qui devait avoir lieu le 3 mars prochain est renvoyée au 10 du même mois.

## TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 21 février 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

F. M.-F.-E., laitière, née le 13 janvier 1862, à Eze (Alpes-Maritimes), y demeurant, 50 francs d'amende, pour mise en vente de lait falsifié. Déclaré le mari civilement responsable;

T. V. dit T., marchand de journaux, pris en sa qualité de gérant responsable du journal *L'Eveil*, né le 15 janvier 1841, à Castellar (Alpes-Maritimes), demeurant à Menton, trois mois de prison et 500 francs d'amende, pour injures, par la voie de la presse, contre un dépositaire de l'autorité publique.

## TIR AUX PIGEONS DE MONTE CARLO

Mardi 21 février, le *Prix de l'Hôtel de Paris* (série) a réuni 66 tireurs. MM. Roger (26 m. 1/4) et Comte Pfeil (24 mètres) tuant 10 sur 10, partagent les deux premières places. MM. Comte H. Haugwitz et Dianin (24 mètres) tuant 9 sur 10, partagent la troisième place.

Autre poule gagnée par MM. Angulo et Fadini.

Mercredi, 65 tireurs ont pris part au *Prix des Terrasses* (handicap). Après une lutte très vive, MM. Comte H. Haugwitz (24 m. 3/4), Ivanitzky (30 m. 1/2), Roch (23 mètres) et Gavito (24 m. 3/4) ayant tué 17 sur 17, premiers, partagent 7,940 francs.

La poule au doublé est gagnée par le Comte de Lareinty-Tholozan.

Jeudi, le *Prix Roberts* (handicap) a réuni 64 tireurs. MM. Marquis de Longueil (28 mètres), Vagliano (20 mètres) et Watson (24 mètres) tuant 17 sur 17, partagent les trois premières places.

La Poule au doublé est gagnée par MM. Pellerin et Baron Falkenhausen.

Vendredi, 63 tireurs ont concouru au *Prix Schianini* à 27 mètres. Au huitième tour, MM. Gleim, A. Thonier et Comte Draskowich, ayant tué 8 sur 8, partagent les trois premières places.

Samedi, le *Prix des Myrthes* (série) a réuni 64 tireurs. MM. Dianin et Berselli (24 mètres) tuant 14 sur 14, premiers, partagent 5.824 francs.

MM. Bastien (26 m. 1/4), Comte Erdody et Watson (24 mètres) tuant 13 sur 14, troisièmes, partagent 2,200 francs.

La Poule au doublé est gagnée par le Comte H. Haugwitz.

Lundi, 63 tireurs ont pris part au *Prix Cacciari* (handicap). M. Roch (25 m. 1/2) tuant 9 sur 9, premier. MM. Roger (28 mètres) et Pareto (21 mètres) tuant 8 sur 9, partagent les deuxième et troisième places.

Autre poule gagnée par MM. Léon de Lunden, Roger, Comte Trauttmansdorff et Roberts.

## La Vie Artistique

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

### Les Noces de Figaro.

Si, comme l'assure Sainte-Beuve, le *Barbier de Séville*, était destiné à être mis en musique, il n'en fut pas de même du *Mariage de Figaro*. Ayant écrit cette étincelante pièce pour répondre au défi qui lui était porté par le Prince de Conti de remettre à la scène son Figaro et de l'y montrer une seconde fois se démenant dans une intrigue plus développée et plus fortement nouée, Beaumarchais ne songea nullement à faire servir sa comédie à la démonstration de ses idées sur la musique dramatique. (Il estimait qu'on ne pourrait commencer à employer sérieusement la musique au théâtre que « quand on sentirait bien qu'on ne doit y chanter que pour parler ».) Beaumarchais composa le *Mariage de Figaro* uniquement pour fronder les travers et les vices de son époque. « L'auteur a profité d'une composition légère ou plutôt a formé son plan de façon à y faire entrer la critique d'une foule d'abus qui désolent la société. »

On sait quel bruit fit dans le monde cette *Folle journée* — une des premières de la période révolutionnaire. Depuis sa fulgurante apparition, ce chef-d'œuvre est sans cesse joué et, pour chacun, Figaro, Chérubin, Suzanne, Bridoison, la Comtesse, Bazile, le Comte, Bartholo, Marceline, Anto-

nio, Fanchette, Doublemain sont de vieilles et chères connaissances. De même que *le Barbier de Séville* inspira merveilleusement Rossini, *le Mariage de Figaro* permit à Mozart d'enrichir le patrimoine de l'art d'un ouvrage idéalement exquis. Trop heureux Beaumarchais ! Il enfanta deux maîtresses œuvres qui elles-mêmes aidèrent à l'éclosion de deux chefs-d'œuvre musicaux. Mais quelle différence entre *le Barbier de Séville* et *les Noces de Figaro* ! Rossini dépensa des trésors de verve, de mouvement et d'esprit dans son *Barbier*, tandis que Mozart, dans *les Noces*, tout en se montrant spirituel à souhait, introduisit, dans sa musique de grâce divine, des tendresses d'une fraîcheur printanière. Aussi, est-ce un pur délice d'entendre *les Noces de Figaro*.

Il n'y a plus à parler aujourd'hui de Mozart. Tout a été dit sur ce maître des maîtres, d'inspiration pure, que l'on compara souvent à Raphaël.

Richard Wagner qui, dans une profession de foi digne de son vaste esprit, déclarait fièrement : « Croire en Dieu, en Mozart et en Beethoven », a écrit dans l'opuscule *Opéra et Drame* une page qu'il nous paraît bon de reproduire ici : « Mozart, étant donnée sa nature foncièrement saine, ne pouvait absolument pas faire autrement que d'employer un langage exact. Il exprima la rhétorique surannée avec la même clarté que l'accent vraiment dramatique... Instinctivement, sa musique ennoblit tous les caractères qu'on lui soumit esquissés selon les conventions théâtrales ; elle les tailla comme on taille le diamant, elle les exposa de toutes parts à la lumière, elle les fixa enfin dans leur meilleur jour, de façon à en tirer les rayons les plus brillamment colorés. De la sorte, il eut le pouvoir d'élever les caractères de son *Don Juan*, par exemple, à une telle richesse d'expression qu'un Hoffmann put s'aviser de découvrir, entre les personnages, les plus profonds, les plus mystérieux rapports, alors que ni l'auteur des paroles, ni celui de la musique n'en avaient eu réellement conscience. »

Rossini, à qui l'un de ces fâcheux indiscrets, comme il en fourmille tant autour des grands hommes, demandait quel était, à son avis, le premier musicien, n'hésitait pas à répondre : « Beethoven est le plus grand, Mozart est le seul. » On voit que les génies savent se comprendre quand il est nécessaire et parler les uns des autres comme il convient. Des milliers de livres, écrits et brochures ont célébré la gloire de Mozart et, quelques mois avant sa mort, un des plus incontestés charmeurs de la musique française publiait encore un volume entièrement consacré à l'exaltation de *Don Juan*, volume d'admiration sans borne dans lequel se trouvent les lignes suivantes : « Certains hommes semblent destinés à marquer dans leur sphère le point au delà duquel on ne peut plus s'élever : tels Phidias dans l'art de la sculpture, Molière dans celui de la comédie ; Mozart est un de ces hommes... » Sans aller précisément aussi loin que Gounod dans l'adoration perpétuelle, -- adoration justifiée en la circonstance, -- sans croire qu'après Mozart il n'y a plus moyen pour un musicien de « s'élever », nous pensons que Mozart restera un des dieux de la musique et qu'on le chérira toujours. Celui-là, profondément humain et tendre, appartient à la splendide lignée des génies et mérite d'être de tous les temps. Musicien d'âme, tout en émotion et en délicatesse de sentiment, poète supérieurement raffiné, tantôt d'une exquisité infinie, tantôt d'une puissance d'expression, confinant au sublime, de douces larmes — rosée du génie — attendrissent et embellissent son inspiration. Certes, il existe des compositeurs qui font éprouver de miraculeuses sensations, vous emportent d'un coup d'aile souverain et vous maintiennent d'autorité sur les cimes, souffletées par les orages, vous bouleversent et vous étreignent superbement, il n'est pas de musicien plus délicieux, plus suave, plus complet que Mozart. Plus on a entendu de musique, plus on avance dans la vie, plus on comprend, apprécie et aime l'auteur de *Don Juan*, de *la Flûte enchantée*, des *Noces de Figaro*, d'*Idoménée*, de *la Clémence de Titus*, de *Così fan tutti*, de *l'Enlèvement au Sérail* et de

tant de merveilles, symphoniques, dramatiques, pianistiques et mélodiques. Mozart est un des plus admirables sourires de l'art. Il est la grâce et le charme parvenus au point où la perfection se perd dans l'Idéal. Son œuvre a la splendeur éclatante de l'aurore et la magnifique sérénité des crépuscules.

Mozart ne fut pas un novateur comme Gluck. Il ne tenta pas de renverser les bastilles des vieilles conventions et ne posa pas les bases du drame lyrique moderne. Musicien avant tout et rien que musicien, il écouta les harmonies de son cœur et en exprima l'enchantement divin. Cependant il n'est que juste de remarquer que s'il se contenta de la formule d'opéra pour donner libre carrière à son génie, sa musique contient les germes de l'évolution vers la vérité expressive et la noble simplicité, à laquelle Gluck attachait son nom.

Qu'ils le veuillent ou non, les génies sont toujours des précurseurs.

Ce qui fait des *Noces de Figaro* une œuvre hors de pair, c'est l'extrême variété des personnages qui s'y coudoient. Chacun d'eux a sa grâce personnelle, son trait spécial, son caractère tranché, sa physiognomie propre atteignant souvent jusqu'aux sommets du type, tels Chérubin et Suzanne, créations qui, avec celle de Zerline, comptent parmi les créations les plus fraîches, les plus piquantes, les plus adorables, les plus neuves de Mozart. La partition fourmille de vie spirituelle et l'humanité s'affirme partout, baignée dans une atmosphère d'incomparable charme. Mais en la bienheureuse année mil neuf cent onzième, il est peut-être un peu tard pour découvrir Mozart et entonner un Hosannah admiratif en l'honneur des *Noces de Figaro*. Le dithyrambe n'est plus de saison.

L'interprétation des *Noces de Figaro*, telle qu'elle vient de nous être offerte, n'est pas dépourvue d'agrément. Les artistes font de leur mieux — un mieux fort louable — et surmontent leur talent et leur bonne volonté pour incarner à la générale satisfaction les rôles qui leur sont confiés. M<sup>me</sup> Julia Guiraudon, après une assez longue éclipse, s'est décidée à remonter sur les planches : elle est une Suzanne pétrie de qualités brillantes. M<sup>me</sup> Wilaume-Lambert, à la voix fraîche et pure, très douée au point de vue du chant, se tire à son honneur des difficultés d'ordre divers qui hérissent le personnage de la comtesse. M<sup>lle</sup> Marthe Regnier est jolie comme un cœur sous les satins et les velours du Chérubin immortel. M<sup>lle</sup> Heilbronner roucoule de la meilleure grâce du monde les gentillesses mélodiques de la mignonne Barberine. MM. Allard, Chalmin (Bartholo très dans la tradition), Dangès, Marvini (excellent Antonio), Delmas, Ratti, Launay et M<sup>me</sup> Mary Girard mettent au service des différents rôles du chef-d'œuvre un zèle digne de leur mérite. Reconnaissons-le : l'ensemble de l'interprétation a son prix. Pourtant, il ne faut pas se dissimuler que la musique de Mozart a des exigences auxquelles nul ne peut se soustraire. C'est ce que Gounod explique magistralement en ce passage que tout artiste qui ambitionne d'incarner un personnage de Mozart fera bien de méditer : « Ce dont il faut se garder avant tout dans l'exécution des œuvres de Mozart, c'est la recherche de l'effet. J'entends par le mot *effet*, non pas l'impression produite sur l'auditeur par l'œuvre même, impression de charme, de grâce, de tendresse, en un mot, de tous les sentiments dont le texte musical offre ou, du moins, doit offrir par lui-même la forme et le portrait ; mais cette *exagération* d'accent, de nuances, de mouvements qui, trop souvent, porte les interprètes à se substituer à l'auteur et à dénaturer sa pensée au lieu de la reproduire simplement et fidèlement. » L'orchestre fut à la hauteur de sa tâche qui n'est point mince. Et M. Jehin, son chef, a droit aux plus vifs éloges. Décors, costumes, arrangement scénique ne donnent aucune prise à la critique et, tout considéré, M. Raoul Gurbourg a lieu d'être très satisfait de la représentation des *Noces de Figaro*.

André CORNEAU.

## CONCERTS

La *London Symphony* ouvrait le dernier concert classique. Il n'y faut point chercher de mystiques extases, ni des cris passionnés. Ce qui s'en dégage et en fait le charme est un parfum d'honnêteté, le sourire d'une âme placide et bienveillante, une mélancolie gracieuse coupée par les saillies d'une malicieuse gaîté. L'œuvre du vieux maître a été interprétée de façon à en faire justement ressortir la finesse et la simplicité.

Le poème symphonique *Sadko* est inspiré d'une légende populaire. Il répandit, il y a une vingtaine d'années, le nom de Rimsky Korsakow. On en admire toujours le pittoresque, le dessin capricieux, le coloris étincelant.

L'ouverture du *Vaisseau Fantôme* qui terminait le concert, déploie les richesses et les souplesses de l'orchestre wagnérien, élevant, après le déchaînement de la tempête, le chant très pur de l'invocation.

Au cours de ce concert, il a été donné d'entendre le célèbre violoncelliste Hollman. Il a exécuté un *Concerto en La mineur* de sa composition qui lui a valu un double et triomphal succès comme virtuose et comme compositeur ; puis deux pages de M. Noël Desjoyeaux, *Aria* et *Menuet*, dont il a fait ressortir le charme délicat avec un sentiment exquis. Peu d'interprètes joignent au même degré que M. Hollman les dons d'émotion et de style à l'impeccable virtuosité.

## MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

### Arrivées du 18 au 25 février 1911 :

Yacht à vapeur Doris, 383 tx., angl., propr. S. B. Joel, cap. Cook, venant de Gènes.  
Vapeur Hollandia, 141 tx., hollandais, cap. Berg, venant de Gènes, — passagers.  
Vapeur Amphion, 137 tx., français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.  
Tartane Trois-Frères, 24 tx., français, cap. Quindici, venant de Saint-Tropez, — sable.  
Tartane Quatre-Frères, 24 tx., français, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez, — sable.  
Tartane Ville-Monaco, 24 tx., français, cap. Lambert, venant de Saint-Tropez, — sable.  
Tartane Monte-Carlo, 24 tx., français, cap. Gervais, venant de Saint-Tropez, — sable.  
Tartane Joséphine, 19 tx., français, cap. Cassinelli, venant de Saint-Tropez, — sable.  
Tartane Clairette, 17 tx., français, cap. Launo, venant de Saint-Tropez, — sable.  
Vapeur Vera, 728 tx., danois, cap. Olsen, venant de Newcastle, — houille.

### Départs du 18 au 25 février :

Yacht à vapeur Doris, angl., propr. S. B. Joel, cap. Cook.  
Vapeur Hollandia, hollandais, cap. Berg, allant à Nice, — passagers.  
Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, allant à Marseille, — marchandises diverses.  
Six tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.  
Vapeur Vera, danois, cap. Olsen, allant à Rosas, — sur lest.

## ÉTUDES HISTORIQUES

### Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie antérieurement au XV<sup>e</sup> siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

Daniel Marquésan n'avait donc conservé sa seigneurie que pendant trente-et-un mois : avec lui finissait pour toujours la si courte lignée des seigneurs particuliers. Elle n'avait, selon toute apparence, pas même duré un siècle, et encore depuis plus de quarante ans, elle avait dû admettre le roi de Sicile, comte de Provence, au partage de ses droits et de sa juridiction.

Désormais, la Turbie, incorporée au domaine royal, subit le sort de la viguerie de Nice, et ce fut au seul sénéchal de Provence que les habitants du village eurent à présenter les hommages et serments de fidélité dus aux seigneurs. Les acquisitions d'immeubles que Charles

Grimaldi fit sur le territoire de la Turbie, notamment l'achat des terres qui jadis avaient été concédées à Nicolas Spinola, ne lui permirent jamais, ni à lui, ni à son fils Raynier, de prétendre exercer des droits de juridiction. Pourtant il semble bien que l'un ou l'autre ait eu des visées, auxquelles il fut impossible d'atteindre. C'est tout au plus si la reine de Sicile, Marie de Blois, veuve de Louis I<sup>er</sup> d'Anjou (on sait que celui-ci avait été institué héritier de la reine Jeanne) et tutrice de son fils Louis II, consentit, le 30 novembre 1385, à conférer la châtellenie de la Turbie à Raynier pour sa vie durant et à celui de ses fils qu'il désignerait lui-même pour exercer cette charge après lui. Mais cette concession fut toute platonique : depuis la mort de la reine Jeanne, ou plutôt depuis les derniers mois de l'année 1382, le comté de Nice, avec beaucoup d'autres localités de Provence, avait refusé de reconnaître l'autorité de Louis d'Anjou et s'était soumis à son compétiteur Charles de Duras, le seul héritier mâle descendant en ligne directe des rois Charles I<sup>er</sup> et Charles II de Sicile. Charles de Duras avait envoyé en Provence, pour y remplir le rôle de sénéchal, le génois Balthasar Spinola, et c'était à lui et à ses agents qu'obéissaient notamment les gens de la Turbie. Raynier Grimaldi ne trouva donc pas la possibilité de mettre à profit les lettres obtenues de Marie de Blois.

La querelle entre les partisans de Louis II d'Anjou et ceux de Ladislas, fils de Charles III de Duras, les attaques des Angevins contre les pays qui refusaient d'adhérer à leur souverain, amenèrent en 1388 l'intervention du comte de Savoie et la conclusion des traités qui mirent la viguerie de Nice, puis le comté de Vintimille, sous sa domination. Je n'en referai pas le récit. Il suffit de noter qu'à partir de cette époque l'ancienne seigneurie de la Turbie entra dans le domaine des comtes et ducs, dont la fortune devait être si brillante.

## DEUXIÈME PARTIE

### *Histoire économique des seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie, du onzième au quinzième siècle.*

#### CHAPITRE PREMIER

La juridiction du seigneur s'étendant dans tout le territoire de la localité où il avait son château, il y avait intérêt à ce que les limites en fussent fixées d'une façon certaine. Il était nécessaire qu'elles le fussent même dans les parties non cultivées : là se trouvaient en effet des pâturages, où les seuls habitants du pays avaient le droit de conduire leurs troupeaux. Celles de la Turbie, Roquebrune et Menton l'avaient été sans doute à une époque très ancienne : on ne trouve pas en effet la mention du moindre acte qui relate une délimitation quelconque entre ces territoires et les voisins. Même il n'est rien resté des conventions qui furent très probablement passées lorsque les Génois s'établirent à Monaco et séparèrent le rocher, le port et ses terres adjacentes des pays environnants, pour les rattacher au *districtus* de Gênes ; nous n'avons pas davantage de titre remontant à l'époque où la Turbie fut soustraite au consulat de Peille. C'est tout au plus si l'on a conservé un procès-verbal de bornage dans la montagne dite « lo Torn de l'Arma », que l'on rédigea en 1416 pour mettre fin à des contestations entre les communautés de Peille, Roquebrune et la Turbie. On sait seulement par ce document que depuis longtemps les lignes de partage entre les différents territoires étaient marquées par des croix et des pointes de rocher.

Chacun d'eux était d'une étendue relativement considérable. Mais c'est parce qu'il ne présentait que peu de terrains propres à la culture ; ces derniers se trouvaient surtout dans les condamines, dans le voisinage de la mer. La plus grande partie était constituée par des rochers, des ravins, des montagnes en partie boisées, où les troupeaux allaient chercher une maigre pitance.

Par suite du danger qu'il y avait à habiter la pleine campagne, où elle aurait été exposée aux attaques des pirates et des bandes armées plus ou moins régulières, la population avait été contrainte de se retirer à l'abri de remparts et sous la protection des châteaux forts. L'agglomération de ses habitants ainsi défendue formait un *castrum*, où le *castellum* du seigneur constituait une dernière retraite et le refuge suprême. On sait que pour occuper une position plus forte, les *castra* étaient bâtis sur une hauteur, d'un accès difficile. Par mesure de précaution contre les surprises des débarquements, on tenait assez à ce qu'ils ne fussent pas dans un voisinage trop immédiat de la mer.

Tel était l'emplacement des châteaux (et sous ce nom je comprends ici non seulement la résidence seigneuriale, mais encore le village groupé autour d'elle) de Puypin, Roquebrune et la Turbie. Celui de la Turbie avait été commandé encore par la présence du Trophée d'Auguste, si facile à transformer en donjon ou forteresse.

Au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècles, époque à laquelle on commence à posséder de très nombreux documents, on constate que les immeubles d'une seigneurie telle que Menton, Roquebrune ou la Turbie se subdivisaient en trois ou quatre catégories :

1<sup>o</sup> Ceux dont le seigneur jouissait lui-même et qu'il exploitait directement (domaine utile) ;

2<sup>o</sup> Ceux qu'il avait acensés ou donnés en emphytéose perpétuelle, et qui par conséquent lui devaient des services et lui payaient le trézin en cas de vente (domaine direct) ;

3<sup>o</sup> Ceux qui avaient été mis à la disposition commune des habitants, moyennant une redevance (domaine utile ou direct) ;

4<sup>o</sup> Ceux qui étaient possédés en franchise par des églises ou des particuliers et se trouvaient susceptibles d'être acensés également par ces églises et ces particuliers, sans que le seigneur eût à y intervenir.

Les comtes de Vintimille à Puypin ou Menton et à Roquebrune, comme les comtes de Provence à la Turbie avant l'inféodation à la famille d'Eze, n'avaient gardé par devers eux que relativement peu de propriétés. Ils considéraient comme essentiel d'avoir la forteresse, le château-fort ; cela seul leur permettait d'étendre leur domination sur le pays et consacrait leur pouvoir. Mais aussi y tenaient-ils tout particulièrement.

Après, il est assez difficile de mesurer l'étendue des terres et de nombrer les maisons d'habitation qu'ils avaient conservées. Pour Puypin et Menton, on manque absolument d'éléments d'appréciation ; c'est à peine si nous avons pu relever l'acquisition de terres à Garavan, faite par Otton II, le 24 février 1177. Pour Roquebrune, on sait que le comte Conrad III se trouva en mesure de faire donation à Lérins, en 1082, de l'église Saint-Martin de Carnolès avec toutes ses dépendances ; on connaît la *braida comitis de Carnolese*, signalée juste un siècle plus tard ; on voit qu'avant 1210, Obert Travacca, détenteur du huitième de la seigneurie, avait pu vendre une terre et une vigne ; que le comte Guillaume-Pierre acheta, le 16 novembre 1254, une série de terres qu'il paya cinquante livres génoises ; cependant, on reste quand même dans une incertitude assez grande. Par suite des guerres et de leur éloignement, les comtes de Vintimille furent amenés à aliéner ou à céder en emphytéose presque tous leurs immeubles : en 1289, lorsque la commune de Gênes prit possession de Roquebrune, elle ne trouva guère que la vigne des anciens comtes qui ne fût pas acensée. Après cette époque, la situation ne se modifia guère ; en 1357, lorsque les Génois se firent encore restituer la même seigneurie, il n'y avait que quatre terres laissées en friche ou en herbe (*zerbae*), qui ne fussent pas abandonnées à des particuliers moyennant un service annuel. Pourtant, lorsque les Grimaldi se trouvèrent posséder Roquebrune, leur domaine utile était beaucoup plus important, mais

c'était à cause des acquisitions qu'ils avaient faites des immeubles de Nicolas Spinola et des Vento. De plus, ces immeubles n'étaient pas incorporés à la seigneurie : leur condition restait exactement ce qu'elle avait été auparavant et les terres tenues en censive continuaient à devoir les mêmes services.

L'inféodation, que les comtes de Provence firent de la Turbie à Rostan et Féraud d'Eze, attribua à ces nouveaux seigneurs non seulement des droits juridictionnels, les redevances personnelles des gens de la localité, les cens sur de nombreux immeubles, mais encore les pâturages. Rostan et Féraud prétendirent avoir aussi de ce fait des bois, dont ils pouvaient interdire l'accès à qui bon leur semblait, même aux personnes de la Turbie ; ils achetèrent de nouveaux immeubles, qui vinrent accroître le domaine qu'ils avaient déjà très probablement avant d'être investis de la seigneurie, et firent des échanges qu'ils considérèrent comme avantageux. Pourtant, lorsqu'en 1301, on procéda à l'inventaire de ce qui revenait à Riquaiet Laugier, comme seigneur pour la moitié de la Turbie, on ne releva plus qu'une maison, où Raimond Laugier avait tenu des armes, des provisions et un peu de mobilier, sept pièces de terre, un pré et un four indivis avec la cour du roi de Sicile. Tout le reste du domaine foncier avait été donné à cens, et les pâturages avaient été mis à la disposition de la communauté des habitants. Beaucoup plus tard, en 1455, lorsque le duc de Savoie fit dresser le tableau de ce qui lui appartenait dans le pays, le domaine foncier administré directement par ses agents ne s'était pas beaucoup plus accru ; en dehors du château, cela va sans dire, du four et des moulins, dont nous nous occuperons ci-après, il ne comprenait que deux prés ou prairies, six champs d'étendue variant entre une et treize sestérées, une terre en friche où se trouvait jadis la vigne du château, et deux terrains plantés de caroubiers.

Les seigneurs possédaient encore les cours d'eau, mais comme bien souvent ils avaient dû consentir à en accorder la jouissance aux habitants, je réserve pour plus tard ce que j'aurai à en dire.

(A suivre.)

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-six janvier mil neuf cent onze, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le seize février suivant, vol. 117, n<sup>o</sup> 10, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté ;

M<sup>lle</sup> GERMAINE-LOUISE CASTELLI, sans profession, demeurant à Nice, avenue de la Gare, n<sup>o</sup> 45, a acquis,

De M. FERDINAND-PAUL VIAL, propriétaire rentier, demeurant à Nice, rue de Russie, n<sup>o</sup> 2,

Et de M<sup>me</sup> JULIE VIAL, épouse de M. RAOUL MICHELET, ingénieur civil, directeur de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est de Lyon, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Dauphiné, n<sup>o</sup> 86,

Une maison située à Monaco, à l'angle de l'avenue de la Gare et de l'avenue du Castelleretto, dénommée *Café du Siècle* élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de deux étages et mansardes, avec terrasse au niveau du rez-de-chaussée sur les deux avenues, et percée de cinq fenêtres sur la façade sud, et de quatre fenêtres sur la façade ouest. Cet immeuble porté au plan cadastral sous les nos 339, 339bis, 339ter de la section B, pour une superficie de trois cent vingt-sept mètres carrés, confiné : au midi, l'avenue de la Gare ; au nord, M. Gambey et autres ; au levant, à divers, et au couchant, l'avenue du Castelleretto.

Un passage spécial met en communication cet immeuble avec une ruelle innommée qui limite, au nord, la maison Gambey.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quarante-huit mille deux cents francs, ci. . . . . 148.200 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent onze.

Pour extrait,  
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-six janvier mil neuf cent onze, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le seize février suivant, vol. 117, n° 9, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté ;

M. FERDINAND-PAUL VIAL, propriétaire rentier, demeurant à Nice, rue de Russie, n° 2,

Et M<sup>me</sup> JULIE VIAL, épouse de M. RAOUL MICHELET, ingénieur civil, directeur de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est de Lyon, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Dauphiné, n° 86,

Ont acquis :

De M<sup>lle</sup> GERMAINE-LOUISE CASTELLI, sans profession, demeurant à Nice, avenue de la Gare, n° 45,

Tous les droits, soit un quart en pleine propriété, lui appartenant indivisément avec M. Vial et M<sup>me</sup> Michelet, propriétaires des trois autres quarts, sur un grand immeuble situé à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard du Nord et boulevard Peirera, d'une contenance approximative de mille neuf cent soixante-treize mètres carrés, quarante-huit décimètres carrés, cadastré n° 68, partie de la section D, comprenant :

Un vaste hôtel en façade sur le boulevard du Nord où il porte le n° 10, dénommé *Hôtel Windsor*, élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de trois étages avec mansardes au-dessus ;

Une petite villa sur le boulevard Peirera, dite *Villa Eugénie*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée servant de buanderie et de salle de repassage pour l'Hôtel Windsor ;

Sol, cour et jardin.

Le tout d'un seul ensemble, confinant : au nord, le boulevard du Nord ; au midi, le boulevard Peirera et M. Nestor Moëhr ; au levant, M. Henri Clarke, et au couchant, MM. Gaillard et Fau.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *quatre-vingt-sept mille cinq cents fr.*, ci **87.500 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les portions d'immeuble vendues, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent onze.

Pour extrait  
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit janvier mil neuf cent onze, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le neuf février présent mois, vol. 117, n° 7, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté ;

M. CHARLES MAFFÉO, stucateur, et M<sup>me</sup> ANGELE-ANNA MIGLIETTI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, boulevard Charles III, ont acquis,

De M. PHILIPPE-MADELIN ADREANI, négociant en bois, propriétaire, demeurant à Nice, boulevard Gambetta, n° 136,

Une maison appelée *Villa Costanza*, située à Monaco, quartier de Castelleretto, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie de deux cent neuf mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n° 404 de la section B, confinant dans son ensemble : au levant, M. Colly ; au midi, M. Dunoier ; au couchant, les hoirs Cresp, et au nord, M. Charrin.

Ensemble le droit d'accès par le passage escalier qui part du boulevard de l'Ouest, et par le chemin de deux mètres de largeur qui de ce passage escalier conduit à l'immeuble acquis.

Ensemble également le droit de passage sur une bande de terrain de deux mètres de largeur et sur un passage escalier appartenant à M. Maurice Charrin.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *trente-quatre mille francs*, ci... **34.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble et les droits vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent onze.

Pour extrait,  
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le onze février mil neuf cent onze, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-quatre février même mois, vol. 117, n° 14, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté ;

M. JEAN-ANTOINE PASQUALINI, restaurateur, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, a acquis,

De M<sup>me</sup> LÉONILDE BORTOLOTTI, épouse de M. ANGE BOARI, industriel, avec lequel elle demeure à Bologne (Italie),

Une maison située à Monaco, quartier de la Condamine, rue Saige, n° 3, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de trois étages, ensemble le terrain sur lequel elle est édifiée, d'une contenance de cent soixante-trois mètres carrés vingt-sept décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 325 de la section B, et tenant : au levant, à la rue Saige ; au couchant, à M. et M<sup>me</sup> Pastré ; au sud, à un passage de deux mètres vingt-cinq centimètres de largeur, et au nord, à M. Fiorino.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *cinquante-deux mille cinq cents fr.*, ci **52.500 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble sus désigné, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent onze.

Pour extrait  
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze février mil neuf cent onze, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt février même mois, volume 117, n° 11, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté ;

M. ETIENNE-BERTOLOTTI-JOSEPH RAMELLA, négociant en vins, et M<sup>me</sup> MADELEINE PISANO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier de la Condamine, rue Caroline, n° 8, ont acquis,

De M<sup>me</sup> JOSÉPHINE-MARIE BELLANDO, épouse de M. ULYSSE-AUGUSTIN MONTAGARD, sans profession, avec lequel elle demeure à Marseille, boulevard Rabattau, n° 108,

Une maison située à Monaco, quartier de la Condamine, rue Caroline, n° 7, dénommée *Villa Bellando*, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et caves, avec une bande de terrain sur les côtés Sud et Est, le tout d'une superficie approximative de cent vingt-cinq mètres carrés trente-deux décimètres carrés, porté au plan cadastral sous les numéros 287 et 288 de la section B, confinant : au sud, la rue Caroline ; au nord, M. Matet ; au levant, M<sup>me</sup> Cappelini, et au couchant, la rue du Commerce.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *trente-sept mille cinq cents francs*, ci **37.500 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir

ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent onze.

Pour extrait :  
Signé : Alex. EYMIN.

### AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur RODOLPHE SCHALOM, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco, le 4 mars prochain, jour de samedi, à 3 heures du soir, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, 24 février 1911.

Pour le Greffier en Chef,  
A. CIOCO, c. g.

Cabinet de M<sup>e</sup> Lucien BARBARIN, avocat,  
7, rue Albert, à Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Le sieur ANGE PRENAZZI, marchand de vins et liqueurs à emporter,

ayant cédé à la dame MARIE SEGALERBA, épouse du sieur JOSEPH MOTTURA, demeurant à Monte Carlo,

le fonds de commerce de vins en gros et détail à emporter, vente de liqueurs à emporter, qu'il exploitait à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, immeuble des Marchés,

les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, en le cabinet de M<sup>e</sup> Barbarin, avocat, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement du prix.

### MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

#### VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **mercredi 8 mars 1911**, de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de Janvier 1910, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 00001 au n° 00714 et du n° 50001 au n° 50056, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements et objets divers.

#### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 9 février 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 12 mai 1910. Vingt-quatre Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 105419 à 105440 et 105471 à 105472.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 13 mai 1910. Cinq Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N° 105463 à 105467.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier, substituant son confrère M<sup>e</sup> Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N° 105441 à 105448 et N° 105473 à 105474.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco - 1911